

DEPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT D'AUCH  
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2026/01

**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 12 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 17

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM – M. ROSELL - Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULU-MARTINAT à Mme CUEILLENS - M. GEYRES à M. JAFFRES.

Excusés : Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - Mme MESSERLI - M. CHAULET.

**Objet : Débat d'orientation budgétaire 2026 ROB 2026**

Comme en dispose l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et de l'existence d'un rapport sur la base duquel se tient ce débat.

Après avoir présenté à l'assemblée le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2026, Madame le maire invite le conseil municipal :

- à procéder au débat d'orientation budgétaire ;
- à acter par un vote la tenue du débat sur la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport est présenté en annexe.

**Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- De prendre acte de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe .

Publié le 26 février 2026  
En Préfecture le 26 février 2026

**Pour extrait certifié conforme,**

Le 20 février 2026

Madame le Maire,  
**Barbara NETO**



La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)